



PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 30 décembre 2011

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Société Michel RIVAULT
La Fraule
86600 - COULOMBIERS

Objet : Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une étude de sols

L'Inspection des installations classées a réalisé, le 4 octobre 2011, une visite d'inspection des installations de la société Michel RIVAULT située sur la commune de Coulombiers. La société est spécialisée dans la fabrication de charbon de bois.

I - HISTORIQUE

La société Michel RIVAULT exploite une usine de fabrication de charbon de bois depuis 1984. Ces installations ont été régularisées par arrêté préfectoral n° 96-D2/B3-185 du 22 novembre 1996. Les prescriptions applicables à l'établissement ont été complétées par arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-D2/B3-024 du 10 mars 2004 visant à imposer de nouvelles prescriptions relatives aux rejets à l'atmosphère de l'établissement.

II - ANALYSE DE LA SITUATION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La visite du 5 octobre 2011 a mis en évidence des écarts quant à la gestion administrative de la sécurité du site notamment sur des points documentaires (affichage absent, rédactions de consignes d'exploitation non effectuées...). Toutefois, il a surtout été constaté que les sols étaient recouverts de poussières noires dues principalement au fonctionnement en extérieur des installations. En outre, des analyses réalisées en 2004 et 2007 ont montré des dépassements ponctuels des valeurs limites prescrites, en particulier sur les poussières. Le sol de l'établissement n'est pas étanche et est exposé aux eaux pluviales.

Dans ces conditions, et eu égard au fait que l'activité existe depuis 1984, il apparaît nécessaire d'établir un diagnostic de la qualité du sol et des eaux souterraines au droit de l'emprise des installations afin de définir les mesures nécessaires à prendre dans l'hypothèse d'une éventuelle pollution.

L'Inspection des installations classées propose donc au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire prescrivant, en application de l'article R.512-31 du Code de l'environnement, la réalisation d'une étude de sols, sous un délai de six mois à compter de la date de notification de l'arrêté.